



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Marché du travail et assurance-chômage

Mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants

à compter du 1^{er} juillet 2018



Contenu

- Obligation d'annoncer les postes vacants
 - De la priorité des travailleurs en Suisse à la priorité des demandeurs d'emploi
 - Points principaux
 - Étapes du projet

- Modernisation
 - travail.swiss
 - Job-Room

- Procédure d'annonce d'un poste vacant



- De la priorité des travailleurs en Suisse à la priorité des demandeurs d'emploi
- Points principaux
- Étapes du projet

L'OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS



De la priorité des travailleurs en Suisse à la priorité des demandeurs d'emploi

- Initiative « Contre l'immigration de masse »
 - L'initiative a été acceptée en février 2014 avec 50,3 % des voix.
- L'obligation d'annoncer les postes vacants en tant que mise en œuvre de l'initiative
 - Le Parlement a adopté l'obligation d'annoncer les postes vacants pour les genres de profession sujets à un taux de chômage élevé.
 - Objectif : mieux employer le potentiel de la main-d'œuvre présente en Suisse.
- Obligation d'annonce à compter du 1^{er} juillet 2018
 - Les postes vacants dans les genres de professions concernés doivent être annoncés aux ORP avant d'être mis au concours publiquement.
- Une mise en œuvre échelonnée
 - 1^{er} juillet 2018: valeur seuil ≥ 8 %
 - 1^{er} janvier 2020: valeur seuil ≥ 5 %



En quoi consiste concrètement l'obligation d'annonce ?

- **Un délai d'attente de cinq jours ouvrables**
 - Le poste vacant peut être mis au concours une fois seulement ce délai d'attente est écoulé.
- **Un temps d'avance pour les demandeurs d'emploi**
 - Durant ces cinq jours ouvrables, seules les personnes inscrites en tant que demandeurs d'emploi auprès d'un ORP ont accès aux informations relatives aux postes vacants concernés. Elles bénéficient ainsi d'un temps d'avance en matière d'information, et par là de candidature, par rapport à d'autres candidats.
- **Le rôle intermédiaire des ORP**
 - L'interlocuteur central est l'ORP compétent.
 - L'ORP se tient à la disposition des employeurs et des demandeurs d'emploi pour répondre à leurs questions.



Groupes de professions, genres de professions et désignations des professions

- Le genre de professions détermine si le poste vacant est soumis à l'obligation d'annonce ou non.
- La Nomenclature suisse des professions 2000, établie par l'Office fédéral de la statistique, est utilisée comme base de référence.
- Celle-ci offre une classification très précise des professions par groupes et par domaines d'activité.

1 ^{er} niveau d'agrégation (un chiffre)	2 ^e niveau d'agrégation (deux chiffres)	3 ^e niveau d'agrégation (trois chiffres)	4 ^e niveau d'agrégation (cinq chiffres)	Désignation de la profession
<ul style="list-style-type: none">• <u>Segment professionnel</u>• Exemple• Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels	<ul style="list-style-type: none">• <u>Catégorie professionnelle</u>• Exemple• Professions de l'hôtellerie et de la restauration, et de l'économie domestique	<ul style="list-style-type: none">• <u>Groupe de professions</u>• Exemple• Professions de la restauration et de l'hôtellerie	<ul style="list-style-type: none">• <u>Genre de professions</u>• Exemple• Personnel de cuisine	<ul style="list-style-type: none">• <u>Désignation de la profession</u>• Exemple• Employé(e) de cuisine, AFP



Quels emplois sont concernés?

Liste des genres de professions et Check-Up sur



Check-Up

Vérifiez si votre poste est soumis à l'obligation d'annonce

Profession	Canton
Marketing	Tous les cantons
Profession A-Z	
A-Z A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z	
Assistant/e en marketing	obligation d'annonce
Chef/fe de marketing	obligation d'annonce
Chef/fe de marketing diplômé/e	obligation d'annonce
Directeur/trice des ventes et du marketing	pas d'obligation
Employé/e spécialisé/e en marketing	obligation d'annonce
Expert/e en communication de marketing	obligation d'annonce
Planificateur/trice en communication de marketing BF	pas d'obligation
Spécialiste/Specialiste en marketing	obligation d'annonce
Technicien en marketing avec brev. féd. / Technicienne en marketing avec brev.féd.	obligation d'annonce
Catégorie de profession	
Entrepreneurs, directeurs	pas d'obligation
Entrepreneurs, directeurs et fonctionnaires supérieurs	
Professions de la publicité et du marketing	



Les emplois qui ne doivent pas être communiqués

- L'obligation d'annonce ne s'applique pas :
 - aux emplois qui sont pourvus par des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP ;
 - aux emplois au sein d'une entreprise, d'un groupe d'entreprises ou d'un groupe économique qui sont pourvus par des personnes déjà employées par ladite entreprise, ledit groupe d'entreprises ou ledit groupe économique depuis au moins six mois ;
 - aux places de stage qui font partie intégrante d'une formation ;
 - lorsque les personnes engagées sont le conjoint ou le partenaire enregistré de la personne autorisée à signer dans l'entreprise ou sont parentes ou alliées en ligne directe ou jusqu'au premier degré en ligne collatérale.



Exception pour les emplois dont la durée est limitée à 14 jours civils

- Les emplois de courte durée, jusqu'à 14 jours civils, ne sont pas soumis à l'obligation d'annonce.
- Il est ainsi possible d'éviter l'obligation d'annonce, au moins temporairement, en cas de besoin en personnel très urgent pour une courte durée, p. ex. pour remplacer un travailleur victime d'un accident ou qui est temporairement incapable de travailler pour une quelconque raison.
- Toutefois, en cas de prolongation, ces emplois seront soumis à l'obligation d'annonce.



Étapes de l'obligation d'annoncer les postes vacants

✓ Soutien des organes d'exécution cantonaux

- Soutien technique et juridique depuis novembre 2017
- Lancement des systèmes informatiques le 1^{er} juillet 2018

✓ Modernisation

- Nouveau portail de l'AC travail.swiss
- Lancement du portail le 23 janvier 2018

✓ Offensive d'information « Obligation d'annonce pour les employeurs »

- Campagne d'information dans toute la Suisse depuis avril 2018



travail.swiss

Job-Room

UN ÉLAN DE MODERNISATION AVEC TRAVAIL.SWISS



Portail en ligne travail.swiss



- travail.swiss est le nouveau portail web de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi.
- Il constitue également un instrument central de la **mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants**. Le portail met à disposition de nombreuses informations et services permettant de diminuer le travail à la charge de l'ensemble des personnes concernées.
- Le portail « Job-Room » est intégré à la plateforme travail.swiss ; **des informations actualisées sur l'obligation d'annoncer les postes vacants sont publiées en continu**.



Job-Room (1/2)

Job-Room offre des services pour



Demandeur d'emploi



Employeurs



Agence de placement

Publier une place vacante

Trouver des candidats

Trouvez des candidats appropriés

Afficher des candidats



Job-Room (2/2)

- **Job-Room met en relation un nombre élevé de postes publiés et un nombre élevé de demandeurs d'emploi :**

	Quantité	Part
Postes publiés dans Job-Room	env. 80 000	env. 85 % de tous les postes publiés en ligne par les employeurs en Suisse
Demandeurs d'emploi / Clients ORP	env. 145 000	env. 80 % de tous les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP



Accès à Job-Room

- Clients ORP :
 - Permet aux demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP de **consulter les postes vacants avec un temps d'avance en matière d'information**, via la plateforme travail.swiss.
- Entreprises :
 - Les entreprises inscrites dans Job-Room peuvent **gérer les publications de postes, rechercher des candidats, et prendre directement contact avec les demandeurs d'emploi au moyen du formulaire prévu à cet effet.**
 - Pas d'accès aux données protégées des demandeurs d'emploi, celles-ci restent anonyme lors de la prise de contact.
- Extension de l'interface API :
 - travail.swiss doit devenir le canal de publication optimal des postes soumis à l'obligation d'annonce pour les entreprises.



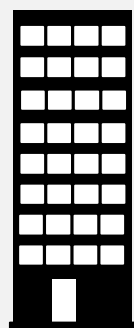
PROCÉDURE D'ANNONCE D'UN POSTE VACANT



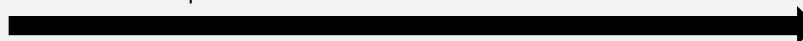
Collaboration entre les employeurs* et les ORP

*Employeurs : entreprises et agences privées de placement ou de location de services

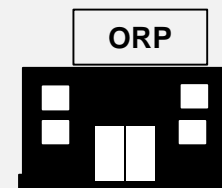
Taux de chômage élevé dans un genre de professions ?



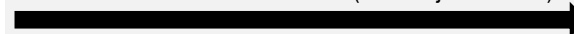
① Annonce des postes vacants



② Transmission des dossiers des candidats appropriés



③ Communication de la décision (aucune justification)





Procédure d'annonce d'un poste vacant



[Vidéo explicative](#)

Informations complémentaires sur

